

Syndicat mixte du Point Fort – Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY

**Arrêté portant délégation de signature à M. Nicolas GURDZIEL,
Responsable du service QSE et du service déchèterie**

Le Président du Syndicat Mixte du Point Fort

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1,
 VU l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires,
 VU la délibération du Comité Syndical en date du 4 septembre 2020 proclamant M. Laurent PIEN, président du Syndicat Mixte du Point Fort,
 VU la délibération du Comité Syndical en date du 4 septembre 2020 donnant délégation de pouvoirs au Président,
 Vu la prise de poste de M. Nicolas GURDZIEL comme responsable du service QSE le 4 juillet 2022,
 Vu la prise de poste de M. Nicolas GURDZIEL comme responsable, en sus, du service déchèterie le 1er janvier 2023,
 CONSIDERANT que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration, d'accorder une délégation de signature aux responsables de services,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Nicolas GURDZIEL, responsable des services QSE et déchèterie à l'effet de signer :

- les bons de commande en fonctionnement d'un montant inférieur à 1 000 € HT et relatifs au service QSE, dans la limite des crédits ouverts au budget ,
- les bons de commande en fonctionnement d'un montant inférieur à 1 000 € HT et relatifs au service déchèterie, dans la limite des crédits ouverts au budget.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas GURDZIEL, la délégation consentie à l'article 1 est également dévolue à Mme Alexandra BRUNET, directrice générale des services et à M. Fabrice LEDANOIS, directeur adjoint technique.

Article 3 : La signature devra être précédée de la formule suivante « Par délégation, pour le Président, le responsable du service QSE, Nicolas GURDZIEL » ou « Par délégation, pour le Président, le responsable du service déchèterie, Nicolas GURDZIEL »

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du syndicat mixte du Point Fort

Article 5 : La Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à M. le Préfet de la Manche,
- à l'agent comptable de la collectivité,
- aux intéressés.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à Cavigny, le 3 janvier 2023

Transmis à la Préfecture le : **- 4 JAN. 2023**

Mis en ligne le : **- 4 JAN. 2023**



Le Président,
Laurent PIEN

Notifié le : **4/01/2023**
Nicolas GURDZIEL

Notifié le : **04/01/23**
Alexandra BRUNET

Notifié le : **4/1/23**
Fabrice LEDANOIS